

REUNION DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, ROGER Betty, SOMMERMONT Jean-François, LEVERT Alain, JABELIN Nathalie, BOURNAZEL Denise.

Absents : CAILLOU Daniel (qui a donné pouvoir à Mme ROGER Betty), BOUCHER Béatrice (qui a donné pouvoir à M. NAVARRE Maurice), SOMMERMONT Jean-François (qui a donné pouvoir à Mme JABELIN Nathalie) et SOMMERMONT Régis.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29/09/2009.

1. CONVENTIONS AVEC LE S.I.E.R.

M. le Maire donne lecture des deux conventions que la Commune doit passer avec le SIER afin de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la partie finale de la Rue de l'Eglise.

La convention relative au passage en souterrain des réseaux téléphoniques stipule que le coût des travaux est intégralement à la charge de la Commune, à savoir 6 333,00 € TTC.

La convention relative aux travaux d'effacement des réseaux électriques fixe la participation de la Commune à 12 977,00 € TTC, représentant 40 % du coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte lesdits financements et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. P.V.R. / RUE DU HAUT / PARCELLES AB.119, AB.202, ZN.38 et ZN.46

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 22/05/2005 instituant la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux) ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la Rue du Haut, implique la réalisation d'aménagements sur la voie en matière de bordurage, d'extension des réseaux électriques, de génie civil pour les télécommunications et de l'éclairage public ;

Considérant que la Commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires dans la mesure où ces terrains sont devenus constructibles par approbation de la carte communale en date du 03/07/2006 ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales, à savoir qu'au-delà de cette limite, les terrains demeureront non constructibles, notamment pour la protection du paysage ;

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la P.V.R. relative aux parcelles cadastrées AB.119, AB.202, ZN.38 et ZN.46, situées Rue du Haut, rendues constructibles par approbation de la carte communale et fixe la date des travaux et d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux avant le 31/12/2010.

3. CONCESSIONS DU COLUMBARIUM / TARIFICATION

M. le Maire pense que le columbarium devrait être posé pour le printemps. Le Conseil doit définir un tarif concernant les dix cases destinées à recevoir les cendres des défunts incinérés. M. le Maire informe l'Assemblée que le coût de l'opération est de 4 000 €, pose comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide du tarif ci-dessous :

- 250 € pour une concession de 15 ans
- 400 € pour une concession de 30 ans

Une réservation est possible, le paiement et la durée prendront effet à la date de signature de la convention. Il sera possible de fixer sur la porte en façade une plaque personnalisée à condition qu'elle soit posée par un professionnel.

4. TRAVAUX SUBVENTIONNES

M. le Maire fait le point sur les différentes subventions obtenues ou possibles.

- Dotation Globale d'Équipement : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Somme relatif à la demande de subventions au titre de la DGE pour les travaux de mise aux normes de l'installation électrique du bâtiment Mairie-Ecole, aucune subvention ne peut être accordée faute de crédits disponibles.

- Subvention parlementaire : Suite à la demande de subvention pour l'édification d'un columbarium Monsieur Olivier JARDE, Député de la Somme et Conseiller Général informe Monsieur le Maire qu'une subvention d'un montant de 1 330 € est accordée pour la réalisation de ce projet.

- Répartition des produits des amendes de police : Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre Commune peut bénéficier d'une subvention suite à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, cette aide financière n'est accordée que sur certains travaux et sur des voies communales et non communautaires. Après en avoir délibéré, les Conseillers proposent de demander des devis pour l'achat et la pose de panneaux sur la Rue de l'Eglise, « Voie sans issue » et « Danger Ecole ».

- DGE 2010 : Suite à la réunion de la Commission Départementale des élus en date du 5/11/2009, celle-ci a défini des catégories d'opérations éligibles à la DGE 2010 ainsi que les fourchettes de taux correspondantes. Après avoir consulté la liste des opérations subventionnables, les seuls travaux pouvant être retenus sont la « rénovation des sépultures abandonnées, présentant un caractère historique et reprises par la Commune », la commission cimetièrre verra au fur et à mesure de son avancement si elle découvre des sépultures abandonnées qui mériteraient d'être reprises. Dossier à suivre...

- Dossier de programmation du SIVOM : Rue de l'Eglise et Rue d'Estrées

1) Dans son dossier de programmation, le SIVOM envisage de réaliser des travaux de réfection de voirie dans la Rue de l'Eglise. Ce projet consiste principalement en une création d'une nouvelle chaussée sur la partie située entre les bordures existantes et le fond de la rue.

Cette opération porte sur les travaux suivants :

- Terrassements et déblais des matériaux de chaussée existants.
- Mise en place de géotextile, GNT et enrobés pour la structure de chaussée.
- Mise en place de bordures de type A2 et caniveaux CS1, des bordures existantes au virage. Dans cette partie, les eaux pluviales seront rejetées vers la partie de rue se dirigeant vers l'église.
- Mise en place de caniveaux CS1 du virage au fond de la rue. Dans cette partie les eaux pluviales iront de chaque côté de la voie par infiltration dans un massif drainant de dimension 80x60 cm, avec un drain.

- Amiens Métropole aménagera en bout de voie un dispositif de type « Nidaplast » afin de récupérer les éventuelles eaux pluviales venant des massifs drainants.

- Aménagement des entrées des particuliers en enrobés. Le reste sera laissé en pelouse.

La réalisation de ces travaux ne nécessite aucune acquisition foncière. Le montant total de ces travaux est estimé à 68 000 € HT.

2) Le SIVOM envisage de réaliser des travaux de pose de bordures dans le Rue d'Estrées. Ce projet consiste principalement en une création de bordures à partir du n°53 de chaque côté de la rue (*nouvelle habitation côté droit*). Cette opération porte sur les travaux suivants :

- Terrassement et déblais des matériaux de chaussée existants.

Mise en place des GNT sous les nouvelles bordures. Pose de bordures de type A2 et caniveaux CS1 avec raccordement de chaussée en enrobés devant ces caniveaux.

Il ne sera pas fait de trottoir et d'entrée pour les particuliers.

La réalisation de ces travaux ne nécessite aucune acquisition foncière.

Le montant total de ces travaux est estimé à 24 000 € HT.

3) Le SIVOM envisage de réaliser des travaux de réfection de voirie, sur la Route d'Estrées sur Noye. Ce projet consiste principalement en une réfection de la voirie avec un enduit de type bicouche double gravillonnage entre le n° 53 et la limite communale avec Estrées sur Noye.

Cette opération porte sur les travaux suivants :

- Confection de purges de chaussée.
- Délimitation de chaussée.
- Dérasement de chaussée en partie basse pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.
- Fraisage ponctuel de chaussée avec mise en place d'enrobés de reprofilage.
- Mise en place sur toute la rue d'un gravillonnage de type bicouche double gravillonnage.

La réalisation de ces travaux ne nécessite aucune acquisition foncière. Le montant total des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Ce 3^{ème} projet est inclus dans une tranche conditionnelle et sera retenu si le résultat de l'appel d'offres est favorable.

Le montant total de ces travaux est estimé à 142 000 € HT.

5. QUESTIONS DIVERSES

• *Syndicat Scolaire* : Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qu'il a prises lors de la réunion plénière du S.I.S. qui a eu lieu le 15 décembre. Afin de ne pas mettre en péril le budget communal, il a voté systématiquement contre toute augmentation proposée, notamment celles qui concernent les participations communales. Ainsi, cette dernière, pour notre Commune, diminuera de 1 000 euros par rapport à l'année précédente. Depuis deux ans, il a réclamé une Commission afin d'endiguer le déficit important de plus de 30 000 euros par an, généré en grande partie par la section « transport ». Aujourd'hui, les excédents antérieurs fondent à grande vitesse et l'espérance de vie du syndicat est estimée à deux ou trois ans. C'est pourquoi M. le Maire estime qu'il va falloir prendre les décisions pour remédier à cet état de fait. M. le Maire rappelle que, lors de l'adhésion des 3 Communes à Amiens Métropole, la compétence « transport » a été inscrite pour une gestion métropolitaine. Or, le Syndicat Scolaire a continué à gérer la Régie de transport depuis cette date. Selon M. le Maire, la seule façon de sauver le Syndicat Scolaire serait de confier la compétence « transport » à Amiens Métropole dès la rentrée de septembre 2010. Une étude est diligentée en ce moment par des responsables du Syndicat Scolaire et d'Amiens Métropole. Affaire à suivre...

• *Embauche au SIS* : Monsieur BARDET est très déçu sur les derniers recrutements que le Syndicat Scolaire vient d'effectuer. Il est étonné que des personnes résidant dans l'une des 3 Communes adhérentes, qui ont posé leurs candidatures pour des postes d'agents sous contrats d'aide à l'emploi (C.A.E.), n'aient pas été retenues alors qu'elles répondaient aux critères fixés par le S.I.S.. Il estime qu'elles auraient dû être prioritaires par rapport aux personnes extérieures. Mme BOURNAZEL, qui est la présidente du S.I.S., apporte quelques explications sur le déroulement du recrutement des agents, notamment sur les critères qui ont prévalu au choix des personnes choisies.

• *Crèche* : Le SIVU, lors de sa dernière réunion, a voté pour une augmentation des contributions communales de 5%. Quatre enfants sont inscrits à la crèche, trois en contrats réguliers et un en contrat occasionnel, ce qui aura pour conséquence d'augmenter notre participation 2010.

• *SIER* : Suite à la réunion de Conseil Municipal au cours de laquelle des interrogations se posaient quant à l'avenir du SIER, il faut savoir que 2014 marquera la fin de tous les syndicats quels qu'ils soient. Le SIER s'est réuni en assemblée générale le 30 septembre afin de se prononcer sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage et des compétences optionnelles à la Fédération Départementale d'Energie (FDE) ; le S.I.E.R. Sud Amiens a voté contre cette adhésion. On attend la réponse de la Préfecture.

• *Containers* : La redevance sur les containers est à l'étude pour 2010. Une convention fixant les modalités ainsi que le coût sera établie en cours d'année prochaine.

• *Loi CARLE* : Le Conseil Constitutionnel vient de valider la loi CARLE sur le financement de la scolarisation des élèves dans un établissement privé. Sont concernées les Communes qui n'ont pas d'école publique ou qui ont une école publique mais sans garderie ou sans cantine. Notre commune n'est pas concernée par cette loi.

• *Téléthon 2010* : Le Téléthon a permis de récolter 2 616 € grâce aux manifestations qui se sont déroulées dans les communes de Grattepanche, Rumigny et Hébecourt. A noter que le concert organisé dans l'église de Grattepanche a rapporté la somme de 473 €.

Les Membres du Conseil Municipal